

EXERCICE DES DROITS DE VOTE PAR PROCURATION

AlphaFixe, en tant que gestionnaire de titres à revenu fixe, exerce rarement des droits de vote par procuration.

a) Objectif

La présente politique sur l'exercice des droits de vote par procuration a pour objectif de définir les conditions qui régissent l'exercice des droits de vote par procuration par AlphaFixe.

À titre de gestionnaire de portefeuille, AlphaFixe est responsable d'exercer les droits de vote relatifs aux circulaires de procuration qu'elle reçoit relativement aux titres détenus dans les comptes qu'elle gère en vertu de mandats de gestion discrétionnaire.

Au moment d'exercer ces droits, AlphaFixe se conformera à la présente politique en matière de vote par procuration, qu'il s'agisse des sujets courants (par exemple, l'élection des administrateurs, la nomination des auditeurs ou la réception des états financiers) et des cas extraordinaires (par exemple, des changements de structure, de contrôle, de gestion, etc.).

b) Principes généraux

Étant donné que les portefeuilles gérés par AlphaFixe sont normalement composés de titres ne comportant pas de droit de vote, les décisions sur les procurations et événements corporatifs seront prises au cas par cas, par le représentant-conseil attitré au compte. Celui-ci évalue les procurations et événements corporatifs en lien avec les titres détenus dans les comptes des clients gérés en vertu de mandats de gestion discrétionnaires. Les décisions du représentant-conseil sont documentées par écrit et sont conservées pendant une période de sept (7) ans.

De façon générale, AlphaFixe votera conformément aux recommandations de la direction de l'émetteur dans la mesure où AlphaFixe juge que ces dernières favorisent la solidité financière à long terme de l'émetteur et sont dans le meilleur intérêt des clients qui détiennent les titres visés par celles-ci. Toutefois, des circonstances particulières pourraient amener AlphaFixe à voter différemment de ces recommandations, ou encore à s'abstenir de voter.

c) Gestion des conflits d'intérêts

AlphaFixe vise à éviter les conflits d'intérêts importants dans la gestion de l'exercice des droits de vote et dispose d'un ensemble de politiques et procédures établissant des règles et principes destinés, notamment, à gérer efficacement les conflits d'intérêts pouvant survenir dans ses activités. Sur une base continue, AlphaFixe relèvera tout conflit d'intérêts important entre AlphaFixe et ses clients, dont les fonds gérés par celle-ci, et traitera ceux-ci dans les meilleurs intérêts de ces derniers conformément à ses politiques et procédures, ainsi qu'à la législation applicable.

PROXY VOTING RIGHTS

AlphaFixe, as a fixed income manager, rarely votes proxies.

a) Objective

The purpose of this section is to establish guidelines related to exercising proxy voting rights by AlphaFixe.

As a portfolio manager, AlphaFixe is responsible to exercise voting rights, in respect to a management proxy circular, for securities held in client's accounts under discretionary management mandates.

When exercising these rights, AlphaFixe will comply with this proxy voting policy, either on current issues (e. g. election of directors, appointment of auditors or the receipt of financial statements) or in particular cases (e. g. changes in structure, control, management, etc.).

b) General Principles

Given that the portfolios managed by AlphaFixe are normally composed of non-voting securities, decisions on proxies and corporate events will be made on a case-by-case basis by the advising representative assigned to the account. The advising representative evaluates the proxies and corporate events related to securities held in clients' accounts under discretionary management mandates. The decisions made by the advising representative will be documented in writing and will be kept for a period of seven (7) years.

In general, AlphaFixe will vote in accordance to the issuer's recommendations, to the extent that AlphaFixe determines they favor long term financial strength and are in the client's best interest. However, in special cases, AlphaFixe may be compelled to vote differently from these recommendations, or to abstain from voting.

c) Conflict of Interest

AlphaFixe will aim to avoid any conflict of interest in the management of voting rights and has a set of policies and procedures, with established rules and principles, to effectively manage any conflict of interest that may arise. On an ongoing basis, AlphaFixe will identify any important conflict of interest between AlphaFixe and its clients, including the funds managed by AlphaFixe, and will treat them in the client's best interests in accordance with its policies and procedures and applicable legislation.